

MOUVEMENTS DES CLUBS

Démarches et procédures

Saison 2019 – 2020

Table des matières

I – COMMENT CRÉER UN CLUB ?.....	2
II - FUSION DE CLUBS	3
III – DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM.....	5
IV - DÉCLARATION DE NON ACTIVITÉ OU REPRISE D'ACTIVITÉ	6
V – DEMANDE DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE	7

I – COMMENT CRÉER UN CLUB ?

Pour créer un club et pouvoir participer aux compétitions ou aux activités de football, organisées par la Fédération Française de Football et ses organes régionaux, vous trouverez sur le site de la F.F.F. les [informations utiles et la procédure à respecter pour la création d'un club](#) :

Le club désirant s'affilier doit contacter le district du département du siège social de l'association :

District des Côtes d'Armor <http://foot22.fff.fr>

District du Finistère <http://foot29.fff.fr>

District de l'Ille-et-Vilaine <http://foot35.fff.fr>

District du Morbihan <http://foot56.fff.fr>

Le club communique le nom, prénom et adresse électronique du Président, au District qui transmettra par courriel un lien grâce auquel il aura accès au [formulaire de demande d'affiliation dématérialisé](#).

DÉNOMINATION DES ÉQUIPES

Principes généraux :

- Nom de la commune + Nom du club (*exemple : RENNES Stade*)
- 20 caractères maximum
- Initiales : Les termes caractérisant « l'objet social » doivent être limités à leurs initiales sans point entre celles-ci :

Exemples : *Sporting Club = SC*
 Football Club = FC
 Association Sportive = AS

- **NOM EN CAS DE FUSION (PLUSIEURS NOMS DE COMMUNE)**

Choix de la commune du siège social déclaré en Préfecture en premier (*exemple : LES FOUGERETS / ST MARTIN S/ OUST*).

- **NOM EN CAS DE GROUPEMENTS**

GJ ou GF + Nom de la commune qui gère le Groupement + nom des autres communes (en fonction du nombre de caractère restant).

II - FUSION DE CLUBS

La fusion est régie par des impératifs administratifs, juridiques et réglementaires ([Art. 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#) - nouveaux textes votés lors de l'AG du 02.06.2018 – application à compter de la saison 2018/2019)

Deux cas peuvent se présenter :

LA FUSION-CREATION	LA FUSION-ABSORPTION
<p>Opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations fusionnant entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une nouvelle personne morale - l'affiliation prononcée par le Comex de la FFF après avis favorables du District d'appartenance, puis de la Ligue - l'attribution d'un nouveau N° d'affiliation <p>NOTA : <i>Le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'Art. 23 des RG de la FFF</i></p>	<p>Opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son N° d'affiliation</p>

Les dispositions prévues aux paragraphes suivant sont applicables quel que soit le type de fusion envisagé :

- Opération possible entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue
- Distance séparant les sièges des clubs : < ou égale à 15 Kms, voie routière la plus courte
- Lieu du siège : commune ou ville où se déroule l'activité effective du club
- Justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organes du foot et des licenciés

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

DATES BUTOIRS	FUSION-CRÉATION	FUSION-ABSORPTION
AVANT LE 15 MAI	Dépôt du dossier auprès du district d'appartenance pour avis. <u>Contenu du dossier</u> : programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion	
AU PLUS TARD LE 31 MAI	Avis de la Ligue sur le projet (à défaut de réponse dans ce délai => assimilé à un accord tacite sous réserve de procédure prévue par les règlements) Si un ou plusieurs clubs Nationaux => FFF informée dans les 8 jours par la Ligue (laquelle FFF informe par ailleurs la LFP si club de L1 ou L2 concerné)	
POUR LE 1^{er} JUILLET AU PLUS TARD	Adresser à la Ligue les documents ci-dessous : *PV AG du ou des clubs régulièrement convoqués ayant décidé leur dissolution *PV AG constitutive du nouveau club ou du club absorbant régulièrement convoquée *Statuts du nouveau club ou du club absorbant *Composition du Comité du nouveau club ou du club absorbant *Attestation sur l'honneur cliquer sur le lien par laquelle le Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées.	
	*Récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture (ou sous-préfecture dont elle dépend) <i>NOTA : lorsque l'association ne dispose pas encore de ce document, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit ; à charge pour elle de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession</i>	Non concerné
	Transmission du dossier à la F.F.F. ensuite pour validation définitive par le Comex	

TRANSFERT DES DROITS SPORTIFS VERS LE CLUB ISSU DE LA FUSION

Les équipes du nouveau club ou du club absorbant prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau.

Situation des joueurs issus des clubs fusionnés ([Art. 94 des Règlements Généraux F.F.F.](#))



III – DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale.

Un tel changement doit intervenir **avant le 1er juin** pour prendre effet au début de la saison suivante.

Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [l'article 36 des Règlements Généraux F.F.F.](#)

IV - DÉCLARATION DE NON ACTIVITÉ OU REPRISE D'ACTIVITÉ

Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif.

Un club peut également être autorisé par sa Ligue régionale à être en non-activité partielle dans une ou plusieurs catégories d'âge.

Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle par décision des Ligues régionales.

1. LA NON-ACTIVITÉ TEMPORAIRE permet au club d'être « en sommeil » pendant deux saisons à condition d'être à jour de ses cotisations

Une demande de mise en non activité totale du club doit être adressée **au district d'appartenance**.
([Document 1](#))

2. LA NON-INACTIVITÉ PARTIELLE permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (exemple : inactivité de la catégorie Séniors ou Vétérans ou autre à préciser)

Une demande de mise en non activité partielle du club doit être adressée **au district d'appartenance**. ([Document 2](#))

3. LA REPRISE D'ACTIVITÉ ne peut avoir lieu qu'entre le 1^{er} MAI et LE 1^{er} JUIN

Si en dehors de cette période, la Ligue est amenée à autoriser une reprise d'activité, elle n'autorise le retour des anciens joueurs désireux de revenir dans leur club d'origine (*quitté lors de la mise en non-activité*) qu'avec le consentement du club où ils étaient qualifiés à la suite de cette situation.

Une demande de reprise d'activité du club doit être adressée **au district d'appartenance**.
([Document 3](#))

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [les Articles 40-41 et 117b des Règlements Généraux F.F.F.](#)

V – DEMANDE DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

La cessation définitive d'activité n'est acceptée par la Ligue que si le club a réglé toutes les sommes dûes à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle.

Les membres du Comité du club sont personnellement responsables vis-à-vis de la Fédération, des sommes qui peuvent lui être dûes par les clubs à un titre quelconque (*exemple : cotisations, amendes, abonnements, remboursements...*).

Le non-paiement est passible de sanction prévue au titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Une demande de cessation définitive d'activité doit être adressée à la Ligue ([Document 4](#))

Si les conditions susvisées sont remplies, la radiation du club est prononcée par le Comité exécutif de la F.F.F.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [l'article 45 des Règlements Généraux F.F.F.](#)